

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE

L'ASSOCIATION MILL'DANSES, LES ABEILLES



ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur a pour objet de régir les règles de fonctionnement et de discipline de l'Association MILL'DANSES, LES ABEILLES. L'admission d'un membre implique pour ce dernier l'adhésion aux statuts et l'acceptation du règlement intérieur. Est considéré comme adhérente toute personne qui s'acquitte de sa cotisation.

Les membres mineurs ne peuvent être inscrits que sous la responsabilité d'un tuteur légal. Lors des assemblées générales, il est souhaitable que tous les adhérents (ou à défaut un représentant parental) soient présents. Une convocation vous parviendra trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

COTISATIONS

Nous demandons aux adhérents et aux parents des adhérents de **verser l'intégralité du règlement dès le début de l'année à la suite du cours d'essai.**

Le règlement peut s'effectuer par un ou plusieurs chèques (6 maximum) libellés à l'ordre du Club des Jeunes. A l'arrière du chèque, indiquez le nom de l'enfant et la discipline. Les chèques ne doivent pas comporter de dates. Un chèque équivalent à la somme due sera débité à chaque début de trimestre. Un reçu sera délivré sur demande. **Aucun remboursement ne sera effectué à l'adhérent qui ne viendrait plus à un cours à l'exception d'un changement d'horaires à l'initiative de l'Association, d'un déménagement ou d'un problème de santé dûment reconnu.**

CALENDRIER

Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. En cas d'absence du professeur, le cours peut être remplacé ou reporté.

CERTIFICAT MÉDICAL ET ASSURANCE

Chaque adhérent et responsable légal s'engagent à transmettre à l'Association MILL'DANSES, LES ABEILLES au **plus tard quinze jours après signature de ce document un certificat médical** précisant que l'adhérent ne présente aucune contre-indications pour la pratique de la danse. En complément du certificat médical, tout souci de santé éventuel doit nous être signalé (asthme, allergie, ...). En cas de nécessité, la famille (ou la personne mentionnée sur la fiche d'inscription) sera immédiatement alertée. Dans les cas d'extrême urgence, il sera fait appel aux services d'urgence : le 15. C'est le médecin conseil qui devient alors responsable de la poursuite des opérations de secours.

L'élève déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous dommages d'ordre corporel ou financier qui pourraient être liés à la pratique de la danse dans les salles prêtées par la Commune de Milly-la-Forêt et la Communauté de Commune des 2 Vallées. L'élève reconnaît détenir l'attestation en ce sens établie par l'assureur en cas d'accident survenu à l'élève ou causé par l'élève pendant les cours de danse.

Pour les mineurs, le responsable légal s'engage à donner une **photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et assurance extrascolaire** délivrée par son assureur. D'autre part, il prend acte que l'Association MILL'DANSES, LES ABEILLES et ses dirigeants ne seront pas tenus responsables s'il arrive tout accident quel qu'il soit (corporel ou autre) à l'adhérent.

L'association souscrit à une assurance 'responsabilités générales liées à la vie associative' qui couvre uniquement les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui. Si l'élève se blesse seul, il ne sera pas indemnisé.

ACCÈS AUX LOCAUX

Les adhérents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux sans responsable (administrateur ou professeur habilité). L'arrivée devra se faire sans perturber le cours précédent. Ne pénétreront dans la salle de danse que les personnes qui **se seront déchaussées ou porteront des chaussures propres spécifiquement utilisées pour le sport en salle**, et cela dans un souci de propreté et d'hygiène. Le respect des horaires est vivement recommandé. Afin d'éviter des désagréments, nous demandons aux personnes se garant devant le club de ne pas gêner le voisinage (bruit ou voiture mal garée).

TENUE ET COMPORTEMENT

Il est nécessaire de porter une **tenue vestimentaire adéquate** pour la pratique de la danse. Lors des prestations extérieures et gala de fin d'année, une tenue ou chaussures spécifiques pourront être exigées. **Les chewing-gums sont interdits durant les cours.** Les adhérents doivent respect aux professeurs, aux dirigeants de l'Association et au public lors des évènements. Le professeur avertira les responsables de l'Association si l'élève manquait régulièrement à ces obligations : tenue et comportement. Les membres du Bureau sont habilités à prendre des sanctions à l'encontre des adhérents ou dirigeants qui ne se conformeraient pas au règlement intérieur ou qui auraient des actes incompatibles avec l'esprit associatif et sportif. Les responsables de l'Association pourraient alors décider de sanctionner par un avertissement ou de signifier le renvoi de l'adhérent. En cas de mésentente avec le professeur, ou de difficulté particulière, les adhérents sont invités à en faire part à la Présidente, Patricia RIZZO ou à Julie MARATRAT au 06 18 91 46 05 ou au 06 07 97 19 77.

DÉGRADATIONS ET VOLS

Tout adhérent est expressément invité à respecter le matériel et les locaux : salle de danse, toilettes, couloir, jardin et bâtiments annexes. Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de dégradation sera radié de l'Association et une action judiciaire pourra être intentée à son égard.

L'Association MILL'DANSES, LES ABEILLES ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux. Nous vous recommandons de faire preuve de vigilance.

SÉCURITÉ

L'Association MILL'DANSES, LES ABEILLES ne pourra être tenu responsable si un enfant est laissé sans surveillance en dehors des heures de cours : surtout pour les jeunes enfants. Il est exigé qu'un adulte amène et attende le début du cours pour confier l'enfant au professeur et soit présent pour le réceptionner avant la fin du cours.

Chaque famille doit prévenir le professeur si un enfant a l'autorisation de quitter seul la salle de danse, ou si une personne non connue vient exceptionnellement le chercher. **Il est également demandé de prévenir le professeur de l'absence d'un élève.** Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se pendre aux barres de danse ou de grimper dessus. Il est également interdit de courir dans la salle de danse, de lancer ballons ou projectiles et de se pendre aux arbres présents sur le parking.

GALA DE FIN D'ANNÉE ET MANIFESTATIONS

Le gala ne marque pas que la fin de l'année, il est l'aboutissement des efforts de chaque élève durant une année et demeure surtout un moment de partage et un événement festif. La participation à cet évènement n'est nullement obligatoire.

Il a généralement lieu au mois de juin néanmoins faute de bénévoles ou pour toute autre raison (problème technique, absence de professeur, ...), son organisation peut être annulée.

La participation de l'association à d'autres manifestations (Téléthon, carnaval, fêtes communal, ...) n'est pas obligatoire et reste aux choix du professeur et des élèves.

INFOS GÉNÉRALES

Afin de permettre aux enfants et au professeur de travailler en toute quiétude, nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours d'entraînement. Merci de votre compréhension.

Ce règlement est approuvé par les dirigeants de l'Association MILL'DANSES, LES ABEILLES en date du 31 août 2023.

SIGNATURE (faire précéder la signature de « lu et approuvé ») :